



PARLIAMENTARIANS FOR GLOBAL ACTION ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES

Conférence Parlementaire Internationale sur la Justice et la Paix dans la République Démocratique du Congo et la Région des Grands Lacs

Jeudi 10 au samedi 12 décembre 2009, Palais du Peuple, Kinshasa, RDC

Statut de la législation implémentant les provisions du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI) dans les Pays des Grands Lacs

Parmi les actuels 110 États Membres de la Cour Pénale Internationale, 30 sont des Etats africains, ce qui fait de l'Afrique la partie du monde qui est la plus représentée au sein de la CPI, même si 23 États africains doivent encore ratifier le Statut de Rome.

7 Etats africains disposent d'une législation nationale qui incorpore de manière satisfaisante les définitions et principes généraux du Statut de Rome (le Burundi, l'Éthiopie, le Kenya, le Mali, le Niger, le Sénégal et l'Afrique du Sud). Seulement 5 ont une base législative et 5 assurant la coopération efficace et effective avec la CPI (les Iles Comores, le Kenya, la République Centrafricaine, le Sénégal et l'Afrique du Sud). Seulement 11 Etats africains ont adhéré à ou ratifié l'Accord sur les priviléges et les immunités de la Cour Pénal International (APIC). Cette accord, en vigueur depuis le 22 juillet 2004 a été crée pour permettre aux officiers et au personnel de la CPI de bénéficier de certains priviléges et immunités qui leur sont nécessaires pour remplir leur fonction de manière indépendante et inconditionnelle. Il s'agit du Benin, du Botswana, du Burkina Faso, du Lesotho, du Libéria, du Malawi, du Mali, de la Namibie, de l'Ouganda, de la RCA et de la RDC.

Entant donné que la Cour Pénale International constitue une extension de la juridiction nationale des Etats Parties au Statut, le but de la législation de mise en œuvre présente deux volets : permettre aux Etats Parties de coopérer avec la Cour ; et leur permettre de mettre en pratique la compétence juridique nationale à la place de la Cour (le principe de complémentarité). Enfin, la législation de mise en œuvre contribue à l'effectivité du système pour la lutte contre l'impunité en laissant aux juridictions nationales la liberté d'agir eux-mêmes et au cas contraire en permettant l'opération de la Cour Pénale Internationale. La Cour compte sur ses Etats Membres pour exécuter les mandats d'arrêts et soutenir les investigations.

Dans ce qui suit, on retrouve un aperçu sur le statut de la législation de la mise en œuvre dans la loi nationale des dispositions relatives à la coopération figurant dans le Statut de Rome dans les pays des Grands Lacs (le Burundi, l'Ouganda, la République Démocratique du Congo et le Rwanda) et de l'Afrique Centrale (le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République du Congo, la République Centrafricaine, le Tchad).

Burundi (Etat Partie du Statut du Rome)

Après les accords d'Arusha en août 2000, qui sont la base de l'actuelle constitution, le Burundi a ressenti le besoin de disposer d'une loi spéciale et séparée pour lutter contre les crimes les plus graves. C'est ainsi que le pays a ratifié le Statut de Rome en Septembre 2004.

Le 22 novembre 2008, le Parlement burundais a adopté un nouveau code pénal qui intègre des dispositions de droit international contre le génocide, les crimes contre l'humanité et de guerre, la torture, qui étaient alors absentes du droit burundais. Le nouveau code a par la suite été adopté par le Sénat.

Le nouveau code pénal, promulgué par le Président du Burundi le 24 avril 2009, consacre par ailleurs l'abolition de la peine de mort. Sans faire référence explicitement à l'abolition de la peine capitale, le nouveau code ne la prévoit plus parmi les peines pénales.

Le Burundi dispose d'une loi mettant en œuvre les provisions relatives à la complémentarité et les travaux sur un projet de loi sur la coopération avec la Cour Pénale Internationale (CPI) sont en cours.

Action prioritaire:

1. Préparer une législation pour garantir la coopération avec la CPI
2. Adhérer à l'Accord sur les priviléges et les immunités (APIC)

Cameroun (dans l'attente à ratifier le Statut de Rome)

Le Cameroun a signé le Statut de Rome de la CPI le 17 juillet 1998.

Des représentants du gouvernement affirment qu'il n'existe pas de raisons politiques qui empêcheraient la ratification du Statut de Rome. En effet, une loi de ratification a été adoptée par le gouvernement mais pas encore par le parlement.

Le 13 octobre 2009, lors de sa visite officielle au nom de la CPI, la première Vice-présidente, Mme. Fatoumata Dembele Diarra, a rencontré des autorités du gouvernement, parmi lesquelles le Premier Ministre, le Premier Président de la Cour Suprême et le Ministre de la Justice.

Lors de la 8^{ème} Assemblée des Etats Membres de la CPI, S.E. Madame Odette Melono, Ambassadeur du Cameroun aux Pays-Bas, a souligné l'importance de cette visite, qui donnait aux autorités camerounaises avant tout l'occasion de s'informer de bonne source sur les situations devant la Cour, son mandat et les controverses et critiques qui subsistent autour de son activité. Ce dialogue constructif a été fortement apprécié par les membres du

gouvernement. Le succès de la Cour, disait-elle, dépend en large partie de sa capacité de coopérer et dialoguer avec les Etats-Membres et les Etats non parties.

Action prioritaire:

1. Ratifier le Statut du Rome
2. Promulguer une législation incorporant les crimes de la CPI dans le code pénal et adopter des mécanismes de coopération avec la Cour.
3. Adhérer à l'Accord sur les priviléges et les immunités (APIC)

Congo Brazzaville (Etat Partie du Statut du Rome)

La République du Congo a signé le Statut de Rome le 17 juillet 1998 et l'a ratifié le 3 mai 2004, devenant ainsi le 94ème Etat partie.

Un projet de loi comprenant à la fois des dispositions sur la coopération et la complémentarité, et visant à examiner les amendements et les changements à y apporter a été évalué par la Cour Suprême et retransmis au gouvernement qui devrait le soumettre dans les meilleurs délais à l'Assemblée Nationale.

Action parlementaire prioritaire:

1. Appeler le gouvernement de transmettre le projet de loi à l'Assemblée Nationale
2. Initier un débat sur la loi en vue de garantir son intégrité et effectivité
3. Adhérer à l'Accord sur les priviléges et les immunités (APIC)

Gabon (Etat Partie du Statut du Rome)

Le Gabon a signé le Statut de Rome le 22 décembre 1998 et l'a ratifié le 20 septembre 2000, devenant ainsi le 21ème Etat partie.

Action parlementaire prioritaire:

1. En été 2008, le gouvernement a donné son accord pour une révision du projet de code pénal. Il est aux membres du parlement d'appeler au gouvernement de faire avancer le projet pour qu'il soit transmis au parlement où il peut être étudié
2. Adhérer à l'Accord sur les priviléges et les immunités (APIC)

Guinée Equatoriale (Dans l'attente à ratifier le Statut de Rome)

La Guinée équatoriale n'a pas encore accédé au Statut de Rome ni à l'Accord sur les priviléges et les immunités (APIC).

Action parlementaire prioritaire:

1. Se renseigner auprès du gouvernement sur leur évaluation relatif à l'adhésion au Statut de Rome.

Ouganda (Etat Membre du Statut du Rome, situation sous investigation de la CPI, Hôte de la Conférence de Révision du Statut de Rome en mai-juin 2010)

L'Ouganda a ratifié le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale le 14 juin 2002. Le pays a ratifié l'Accord sur les priviléges et les immunités (APIC) le 21 janvier 2009.

La loi pénale internationale de 2006 est actuellement au parlement et attend à être traité et considérée pour adoption pendant la session parlementaire en cours. En juin 2009, des parlementaires ougandais et membres de PGA, dont le Président du Comité des Affaires Légales et Parlementaires, M. Stephen TASHOBIA, et Hon. Dr. Ruth TUMA, membre de Board de PGA, ont organisé un séminaire et une série de consultations sur la Cour Pénale Internationale dans le parlement ougandais. Le résultat le plus important de ces sessions était le support bipartite pour compléter et adopter la législation de mise en œuvre du Statut de Rome dans moins de 3 mois, soit avant la Conférence de Révision de la CPI en mai 2009 à Kampala, capitale de l'Ouganda. Dix membres de parlement du Comité Légal et Affaires Parlementaires se sont réunis pour discuter des propositions concrètes pour amender et améliorer le projet de loi de mise en œuvre des provisions de la CPI, y inclut des propositions sur des principes généraux de droit pénal international et le droit des victimes.

Action parlementaire prioritaire:

1. Travail continu pour assurer la mise en œuvre effective du Statut de Rome avant la Conférence de Révision à Kampala

République Centrafricaine (Etat Membre du Statut du Rome, situation sous investigation de la CPI)

La République Centrafricaine (RCA) a signé le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale le 7 décembre 1999 et ratifié ledit traité le 3 octobre 2001, devenant ainsi le 41ème Etat partie. Le pays a ratifié l'Accord sur les priviléges et les immunités (APIC) le 10 octobre 2006.

Afin d'aligner sa législation sur les instruments juridiques internationaux en matière de droit pénal, le gouvernement de la République Centrafricaine a présenté, au cours de l'année 2009, un projet de révision de code pénal et de procédure pénale. Après que les projets aient été déclarés recevables par le bureau de l'Assemblé Nationale, les lois ont été examinées par la Commission Intérieur, Lois et Affaires Administratives pendant Septembre 2009. La commission a procédé à une consultation d'experts de différents domaines pour recevoir des informations et appréciations d'ordre technique sur ces projets (parmi lesquels des représentants de l'université de Bangui, de la police et gendarmerie nationale, de l'Audition du Ministre de la Justice, de l'Ordre des Avocats, des Magistrats,

des Organisations Internationales tels que PNUD, la BINUCA, l'UNICEF et le CICR ainsi que différents ONG's du domaine des Droits de l'Homme).

Le 29 et 30 Septembre 2009, les lois, comme amendé par ladite commission, ont été adoptés par les députés centrafricains lors de la dernière journée d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale. Cette réforme de l'arsenal juridique centrafricain vient renforcer les codes pénal et de procédure pénale, qui dataient de 1961.

Sur la base des lois adoptés et le rapport de la commission, le secrétariat de PGA travaille avec les membres du Groupe National PGA-RCA, sous la Présidence de Hon. Jean-Serge BOKASSA, sur des commentaires supplémentaires, visant à renforcer certaines provisions des codes pénal et de procédure pénal afin d'y inclure quelques articles importants pour assurer une coopération effective et efficace avec la Cour Pénale Internationale. Les commentaires pourraient alors servir en tant que base de réflexion pour une nouvelle proposition de loi pour amender et ainsi renforcer les codes adoptés.

Vu l'intention de la Cour de vérifier la faisabilité de tenir une partie du procès contre M. Jean-Pierre Bemba, qui s'ouvrira en avril 2010, « *in situ* » dans la République Centrafricaine à Bangui, des provisions efficace de coopération avec la Cour sont d'une importance particulière. Un procès sur place permettrait aux communautés affectés, victimes et témoins, un accès aux procédés ce qui est fortement souhaitable et dans l'intérêt de la justice.

Action parlementaire prioritaire:

1. Continuer à assurer le renforcement de la législation adoptée, en particulier celle sur la complémentarité et la coopération pour assurer la lutte contre l'impunité

République Démocratique du Congo (Etat partie du Statut du Rome, situation sous investigation de la CPI)

La République démocratique du Congo (RDC) a signé le Statut de Rome le 8 septembre 2000 et l'a ratifié le 11 avril 2002. La RDC a déposé formellement ses instruments de ratification concernant l'Accord sur les Priviléges et immunités de la CPI (APIC) à l'ONU le 3 juillet 2007.

En septembre 2005, le gouvernement congolais a adopté un projet de loi de mise en œuvre, contenant des provisions sur la complémentarité et la coopération avec la CPI. Après consultation et travaux intense de la part d'experts nationaux et internationaux et la société civile, le projet de loi de mise en œuvre a été transmis au parlement.

Le 25 septembre 2009, lors de l'ouverture de la session parlementaire, grâce au lobbying actif par les auteurs de la proposition de loi, L'Hon. Prof. Raphael NYABIRUNGU MWENE SONGA et Hon. Crispin MUTUMBE, membres de PGA ainsi que le Président du Groupe National PGA-RDC, Hon. Emmanuel ABDUBANGO, la loi était mise sur le calendrier définitive de la session parlementaire. Une fois que le Bureau de l'Assemblée a préparé l'examen général de cette proposition de loi en plénière, elle sera débattue à la

Commission Politique, Juridique et Administratif de l'Assemblée National. Par la suite, la plénière votera article par article son adoption. Après une dernière relecture par le Sénat, la loi pourra être promulguée par le chef de l'Etat.

(voir aussi document « *Processus de l'adoption de proposition de loi de mise en œuvre du Statut de Rome au parlement de la RDC – Activités menées par le Groupe National PGA-RDC* »)

Rwanda (dans l'attente à ratifier le Statut de Rome)

Le Rwanda n'a pas accédé au Statut de Rome ni signé l'Accord sur les priviléges et les immunités (APIC).

Le nouveau projet de code pénal qui est toujours dans les bureaux du gouvernement, contient des dispositions sur les crimes de génocide, crime contre l'humanité et crimes de guerre et donne compétence universelle aux tribunaux rwandais en la matière, dans le cas où le suspect est présent sur le territoire national.

La Constitution rwandaise dispose que le droit de prescription n'est pas applicable pour les crimes de génocide, crime contre l'humanité et crimes de guerre.

Le 25 juillet 2007, le parlement rwandais a adopté une loi abolissant la peine de mort. Lors de l'instauration du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) à Arusha, le Conseil de Sécurité a exclut la peine de mort. Afin d'obtenir le transfert des compétences juridiques et le rapatriement des citoyens suspectés de génocide du TPIR à Kigali, le Rwanda était obligé d'assurer formellement que la peine de mort, alors prévu par le code pénale rwandais, ne soit pas exécutée pour ces personnes. C'est dans ce cadre que la discussion sur l'abolition de la peine de mort a évolué pour arriver à son abolition définitive.

Action parlementaire prioritaire:

1. Appeler au gouvernement de transmettre le code pénal au parlement
2. Discuter la possibilité d'adhérer au Statut de Rome et à l'APIC

Tchad (Etat Membre du Statut de Rome)

Le Tchad a signé le Statut de Rome le 20 Octobre 1999 et l'a ratifié le 1er novembre 2006.

Comme résultat de la 5ème Assemblée Consultative des Parlementaires pour la Cour Pénale Internationale et l'Etat de Droit à Saint-Domingue en Octobre 2008, Hon. Jules MBAIGOTO TATOLOUMEL, membre de PGA et Président du Comité Législative et des Affaires Légaux du Tchad, a initié des délibérations dans son Comité afin d'établir un « Comité spécial pour élaborer une loi de mise en œuvre effective du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale ».

Suite à une dégradation accrue avec le Soudan, le Président du Tchad a clairement exprimé, le 13 mai 2009, le soutien du pays à l'action de la CPI et au mandat d'arrêt contre le président soudanais, M. El Bashir. Lors du sommet de l'Union Africaine en juillet 2009 à Syrte en Libye, lorsque les dirigeants africains ont décidés dans le cadre d'une résolution de

« ne plus coopérer » avec la CPI, le Tchad était un des seuls pays à exprimer publiquement son désaccord avec les termes de la résolution.

Suite à ce développement, l'élaboration du projet de loi de mise en œuvre, initialement une initiative parlementaire, a été transmise au Ministre de la Justice, des Affaires Etrangères, Affaires Internet et Droits de l'Homme. Les différents Ministères travaillent actuellement sur le projet de loi de mise en œuvre du Statut de Rome qui est attendu d'être transmis à l'Assemblée Nationale dans la session de Mars 2010, pendant laquelle PGA organisera un séminaire de sensibilisation à la question dans le parlement à N'Djamena avec un groupe cible clé.

Action parlementaire prioritaire:

1. Assurer la transmission et la discussion de la loi au parlement
 2. Demander le gouvernement de transmettre au parlement la loi sur l'adhésion à l'Accord sur les priviléges et les immunités (APIC).
-

Avec le support à la *PGA Campagne pour la CPI* de la Commission Européenne (Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme) et les Gouvernements de la Belgique, des Pays-Bas et de la Suisse, et la Municipalité de La Haye